

trente millions de piastres sans avoir eu en retour une valeur tangible.

L'honorable M. COCHRANE : Nous avons eu l'argent.

L'honorable M. BOULTON : Non, monsieur, nous n'avons pas eu l'argent.

L'honorable M. SCOTT : Un grand nombre d'hypothèques ont été acquittées.

L'honorable M. BOULTON : Les compagnies de prêts du Canada oriental ne sont pas dans une condition tellement prospère que l'on puisse y trouver une justification à l'interruption qui vient d'être faite. Au Manitoba, où les prêts n'excèdent pas, règle générale, deux ou quatre piastres par acre, avec un intérêt de huit pour cent, la situation des compagnies peut être meilleure, mais les sociétés de prêts n'accepteraient pas le paiement d'une hypothèque dans de telles conditions.

Je vais vous expliquer exactement la situation dans laquelle nous sommes placés, je crois. La voici :

Tout d'abord, il nous faut naturellement faire face au service de la dette nationale dont l'intérêt s'élève à onze millions de piastres, pourvoir aux recettes nettes du chemin de fer canadien du Pacifique, au revenu du Grand-Tronc, et de toutes nos corporations, défalcation faite des dépenses. Puis, vous savez sans doute, honorables Messieurs, que le principe d'après lequel j'ai toujours argumenté ce point est celui-ci : que si nous exportons en Angleterre ou à n'importe quel autre pays des produits valant un million de piastres, lesquels sont admis en franchise dans le Royaume-Uni, et si nous refusons de recevoir en retour au Canada les marchandises anglaises à moins qu'elles ne payent un impôt de trente pour cent, il s'en suit nécessairement que les pays auxquels nous faisons nos exportations ne peuvent nous renvoyer seulement que soixante-dix pour cent de la valeur des produits que nous leur avons expédiés.

L'honorable M. McCALLUM : A qui vont ces trente pour cent ?

L'honorable M. BOULTON : Ils sont versés au Trésor sous forme de droits de douane prélevés sur les marchandises dont nous avons besoin. Les cultivateurs ont à

en supporter tout le poids, parce que ces exportations, comme le dit le discours du Trône, se composent principalement de nos produits agricoles.

Je discute la question pour l'avantage de la grande classe agricole qui fournit soixante-quinze pour cent des exportations du pays. Elle a expédié soixante-quinze pour cent de toutes nos exportations à même le produit de son travail, et elle n'obtient rien en retour. La valeur de ces produits est absorbée par les tarifs élevés imposés par le chemin de fer canadien du Pacifique, par l'accroissement de la dette et ainsi de suite. Mais cela n'explique pas l'énorme différence qu'il y a entre les exportations et les importations pour les derniers six mois, et qui est de nature à jeter l'alarme dans le pays. Je conseille aux gens d'ouvrir les yeux sur cet état de choses, et de se rendre compte que dans le cours de six mois nous avons cédé des produits représentant une valeur de trente millions de piastres sans obtenir en retour une compensation tangible, à moins que quelqu'un dans cette Chambre puisse expliquer de quelle nature est cette compensation, et qui touche l'argent.

Maintenant, voici l'explication que j'en donne : en mai dernier, au moment où les actions du chemin de fer canadien du Pacifique étaient cotées à quarante-neuf même en avril précédent, une fièvre de spéculation fut préparée au bénéfice de cette compagnie. Vous vous rappellerez que j'ai signalé alors à votre attention le fait que l'honorable Ministre de l'Intérieur avait contribué à cette fièvre en faisant connaître sur le parquet de l'une des Chambres du Parlement son opinion sur l'exemption de taxes pendant vingt années dont jouissent les terres appartenant à ce chemin de fer.

M. Lister, député de Lambton, posa la question suivante : "A quelle date commence l'exemption de taxes de vingt années accordée aux terres du chemin de fer canadien du Pacifique ? Compte-t-elle à partir de l'époque où le titre est accordé aux individus, ou de la date à laquelle les lettres patentes furent émancées, lorsque la subvention en terre fut acquise par l'exécution des travaux ?"

La réponse du Ministre fut que l'exemption remontait à la date où le titre individuel avait été accordé, et que des titres avaient été donnés jusqu'alors pour un million cinq cent mille acres de terre seulement.